



1

Procès-verbal du Conseil général du 8 octobre 2019

ORDRE DU JOUR

1. Partie statutaire
2. Préavis municipal n°3-2019 : Arrêté d'imposition 2020
3. Préavis municipal n°4-2019 : Adduction d'eau et défense incendie / liaison entre les communes de Marchissy et Longirod
4. Communications de la Municipalité
5. Divers et propositions individuelles

1. PARTIE STATUTAIRE

Présences : la feuille de contrôle des présences annonce 34 membres présents et 18 excusés.

Procès-verbal : le procès-verbal de la dernière assemblée est accepté à l'unanimité.

2. PRÉAVIS MUNICIPAL N°3-2019 : ARRETE D'IMPOSITION 2020

Mme la Présidente donne la parole à Luc Mouthon pour quelques précisions car quelques changements sont advenus. Le financement de l'AVASAD sera assumé par le Canton à 2.5 points dès l'année 2020. Cette mesure a été validée par le Grand Conseil il n'y a que deux semaines. La Municipalité propose donc un amendement à ce préavis qui diminue 1.5 point d'impôt communal.

M.Joël Meylan nous lit cet amendement.

„La raison de cet amendement est la reprise intégrale du financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à domicile (AVASAD) par le Canton en 2020 moyennant une diminution de 1.5 d'impôt par les communes vaudoises en faveur du canton.

(...)

Afin de limiter les effets négatifs, l'UCV a obtenu les éléments suivants :

Le changement de financement de l'AVASAD sera réalisé en 2020 (et non en 2019) afin qu'aucun effet négatif supplémentaire pour l'ensemble des communes n'intervienne avec l'entrée en vigueur de la RIE III vaudoise ;

L'inscription d'une clause stipulant formellement que la gouvernance de l'AVASAD ne sera pas modifiée suite au changement de financement de la part communale;

Un point d'impôt accordé (conservé) aux communes au moment de la bascule, à savoir une diminution de 1.5 point et non 2.5 points. De la sorte, toutes les communes bénéficient d'un point d'impôt pérenne.

(...)



2

En conséquence, la Municipalité propose d'adopter l'arrêté d'imposition 2020 avec un taux d'imposition baissé de 79% à 77.5% de l'impôt cantonal de base."

Mme Yvonne Ritter-Humbert nous lit le rapport de la commission de gestion.

„ Après examen de la situation, la Commission de gestion fait le constat qu'il y a une incertitude concernant le budget 2020 pour les points suivants :

- Les éventuelles pertes liées à la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) sont encore inconnues à ce jour.
- Les frais supplémentaires liés à la révision du plan général d'affectation (PGA) ne sont pas entièrement connus.
- L'entretien de l'infrastructure communale engendrera des coûts ces prochaines années.

En ce qui concerne la répartition des charges entre le canton et les communes, la commission de gestion prend note de la convention négociée en septembre 2018 entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III. Cet accord prévoit une modification du financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) à partir de 2020. L'Etat prendra dès l'année prochaine le financement de l'AVASAD à sa charge. Pour ce faire, l'accord prévoit une hausse des impôts cantonaux. A l'heure actuelle, nous n'avons pas suffisamment d'informations concernant l'évolution exact de l'impôt cantonal en 2020.

Suite à ce transfert de charges de la commune vers le canton, notre Syndic nous a informé oralement qu'un amendement sera déposé lors du Conseil général du 8 octobre 2019. Cet amendement prévoit une baisse de l'impôt communal de 1.5 point.

En raison de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, la Commission de gestion, après délibération, est d'avis que la réduction des recettes suite à la baisse de nos impôts ne présente pas de risque pour notre commune, car les comptes seront allégés du financement de l'AVASAD. Néanmoins, une diminution plus importante des impôts communaux ne nous paraît pas opportun afin d'éviter une éventuelle hausse dans les années suivantes.

Par conséquent, la Commission de gestion vous propose à l'unanimité d'accepter l'amendement tel que présenté le 8 octobre 2019 et d'accepter le préavis N° 3-2019 tel que présenté."

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne souhaitant prendre la parole, nous passons au vote.

VOTE :

Avec un avis contraire, le Conseil général de Marchissy décide d'adopter l'amendement sur l'arrêté d'imposition 2020 pour un taux d'imposition baissé de 79% à 77.5% de l'impôt cantonal de base.

Avec une abstention, le Conseil général de Marchissy décide d'adopter l'arrêté d'imposition 2020 tel qu'amendé.

M.Jaquet demande un complément d'information. Pourquoi vote-t-on dans cet ordre?



3

Mme la Présidente répond que les trois premiers articles concernent la baisse d'impôt. Nous votons donc les changements proposés par l'amendement puis le reste du préavis avec les différentes taxes.

3. PRÉAVIS MUNICIPAL N°4-2019 : ADDUCTION D'EAU ET DEFENSE INCENDIE / LIAISON ENTRE LES COMMUNES DE MARCHISSY ET LONGIROD

M. Jean-Claude Bays nous présente le plan régional de distribution d'eau. En 2012, ce plan a été revu avec une conduite d'une BH (borne hydrante) 23 à Longirod jusqu'à la BH 83 au chemin de la Creuse. Le tracé a été revu car à Longirod il a fallu éviter une parcelle dans laquelle il y a déjà beaucoup de canalisations qui passent. Il y aura une chambre de régulation qui alimentera ensuite l'eau au village. Le puits des Grandes Rayes sera également branché à cette chambre de régulation. Cette dernière va se trouver vers la potence et va être construite de telle manière que des poids lourds puissent rouler dessus.

M. Didier Humbert nous lit le rapport de la commission technique.

„Comme vous avez pu le constater, ceci depuis plusieurs années, la commune est confrontée à un débit des sources se révélant parfois insuffisant pour répondre aux besoins des personnes et du bétail. Récemment, en 2018, il a été nécessaire d'installer provisoirement une liaison en conduite souple entre le réseau de Longirod et la source du Bugnon afin de garantir l'approvisionnement en eau.

Cette liaison est déjà décrite dans le PDDE régional de 2010-2012. Il devient nécessaire de la réaliser pour pallier aux périodes de sécheresse qui semblent se répéter régulièrement.

De manière générale, la commission a pu constater que le projet présenté par la Municipalité a été mûrement réfléchi, avec un tracé modifié afin de passer à travers champs pour en limiter les coûts.

De plus, le nouveau tracé évite la traversée du ruisseau et ne nécessite pas la pose d'une purge d'air puisqu'il n'y a pas de point haut avec comme avantage de ne pas avoir d'entretien annuel.

Cette liaison d'environ 940 mètres aurait pu s'arrêter dès l'arrivée sur le chemin de la Creuse, mais cela n'aurait pas permis de finaliser le bouclage incendie. En effet, il est indispensable de remplacer 180 mètres de conduite actuellement de diamètre 100mm par du 200mm. Ainsi nous pourrions bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 40% par l'ECA sur l'ensemble du devis sans le système de gestion des débits et du pompage.

De plus, la création d'une chambre de régulation équipée d'une pompe de refoulement permettra, en cas de besoin, de réalimenter Longirod.

L'acquisition d'un nouveau système de contrôle et de gestion des débits avec commande à distance des pompes installées au réservoir et puits, ainsi que la visualisation des débits, permettra de piloter de manière optimale nos diverses installations et diminuera fortement les heures précédemment nécessaires pour ce pilotage.

En conséquence, la commission recommande au Conseil général d'accepter le préavis n°4-2019 tel que présenté. “



4

Mme Yvonne Ritter-Humbert nous lit le rapport de la commission de gestion.

„ Nous souhaitons faire les remarques suivantes :

- En créant cette liaison intercommunale, nous éviterons une fois pour toute un raccordement provisoire tel qu'installé en 2018 en urgence afin d'alimenter notre village en eau lors de sécheresses.
- Cette liaison constitue une nécessité pour la défense incendie et signifie une sécurité pour l'ensemble des habitants du village.
- Suite à la conformité du projet au Plan Directeur de la Distribution de l'Eau (PDDE) et à la loi sur la distribution d'eau (LDE), une subvention de la part de l'ECA peut être prévue. Nous rendons attentif au fait que cette subvention ne s'applique pas à la technologie telle que le système de gestion des débits et l'installation des appareils de gestion du pompage.
- Nous avons pris bonne note que les devis sont correctement estimés et relativement sûrs. Par conséquent, le préavis à valider est calculé à 105% des coûts, cela veut dire que ce dernier inclut des imprévus de 5%.

Afin de connaître l'enveloppe financière des « divers et imprévus » et de faciliter la lecture de la récapitulation financière d'un préavis, la Commission de gestion souhaite que désormais une ligne « divers et imprévus » soit ajoutée dans le calcul des coûts.

Après examen, la Commission de gestion vous propose à l'unanimité d'accepter le préavis municipal N° 4-2019 sur l'Adduction d'eau et défense incendie tels que présenté. "

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M.Antonelli demande quand est-ce que les travaux vont commencer ?

M.Jean-Claude Bays répond qu'ils sont prévus pour l'été prochain. Nous devons tenir compte des cultures et se mettre d'accord avec les agricultures. Le remplacement des premières conduites et la fouille pourront être faits dès le début de l'année.

M.Sylvain Thiébaud demande une durée approximative des travaux et quels inconvénients pourrait-il y avoir pour les habitants du chemin de la Creuse ?

M.Jean-Claude Bays répond que les inconvénients vont être les plus petits possibles : éventuelles coupures d'eau, passage d'un pont au-dessus de la fouille. En principe, ces travaux devraient durer trois à quatre semaines.

M.Ruch demande si nous avons une garantie de la commune de Gimel quant l'approvisionnement de cette conduite en cas de sécheresse ?

M.Jean-Claude Bays répond que oui pour l'instant, mais nous ne pouvons pas prédire si dans 20 ans il ne faudra pas chercher l'eau ailleurs.

M.Jaquet demande s'il n'y a pas moyen de mettre un réservoir et de mettre l'eau en réserve ?

M.Jean-Claude Bays répond que pour tous les réservoirs, l'eau doit être changée tous les 48 heures pour une question d'hygiène. Si nous avons donc des grands réservoirs, l'eau va stagner. Nous n'avons pas encore les moyens de faire des conduites séparées pour l'approvisionnement en eau des hommes et du bétail.



5

Mme Issumo complète en disant qu'un étang de 125 mètres cube a été fait cet été aux Riondes pour l'approvisionnement en eau du bétail.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole nous passons directement au vote.

VOTE :

Avec une abstention, le Conseil général de Marchissy décide :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre la réalisation d'une conduite ESP de liaison entre Longirod et Marchissy
- d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 351'000.00
- d'autoriser que ce financement soit assuré par le ménage courant et/ou par le biais d'un emprunt bancaire
- d'accepter un amortissement sur 30 ans qui sera débité du compte 81.314

M.Jean-Claude Bays donne comme information que la mise à l'enquête sera donnée dans les deux communes, Marchissy et Longirod.

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Modification des limites territoriales (PGA)

M.Luc Mouthon Les communes de Le Vaud et de Marchissy travaillent d'un commun accord pour le PGA. En ce qui concerne le camping de Le Vaud, il serait plus adéquat que le terrain se trouve sur une seule commune. Les deux communes souhaitent un déplacement de la limite territoriale et profiter de suivre la limite naturelles du cours d'eau, tout comme le préconise la loi sur les communes.

Cet échange n'est pas au mètre carré près égal pour les deux communes, mais comme ces parcelles sont des parcelles privées, cela n'a pas d'impact sur l'aspect économique de chaque commune.

Concernant le déroulement de la procédure, il y aura une enquête publique conjointe et les propriétaires seront informés préalablement à celle-ci. Par la suite, il y aura une rédaction d'une convention. Ce texte conventionnel sera soumis à une commission consultative par les bureaux législatifs respectifs, comme nous le faisons traditionnellement pour les statuts. Ces commissions vont rapporter et la rédaction finale sera mise au vote lors du Conseil.

Organisation de la St-Nicolas

Le garde-forestier, M. Puidoux et M. Philippe Humbert ne souhaitent plus organiser cette année la St-Nicolas. **Mme Issumo** recherche donc des personnes, notamment des parents d'enfants en bas âge, pour créer un comité afin d'organiser cette fête. Seule, elle ne peut pas l'organiser, mais elle est prête à participer et discuter avec les personnes intéressées.



6

Mme la Présidente demande si cette information sera mise au pilier public ou sur le site internet pour que les gens au-delà du Conseil Général soient au courant ?

Mme Issumo répond que cette manifestation vient d'une initiative privée, et qu'elle reste à disposition.

Radar mobile chemin du Battoir

Jean-Jacques Nicolet nous présente le résultat du radar mobile au chemin du Battoir. Sur trois semaines, 334 véhicules sont passés.

Vitesse moyenne : 19 km/h

Vitesse maximum : 51 km/h

Au-dessus de 40 km : 5 véhicules

Au-dessus de 50 km : 1 véhicule

M.El Chehab constate que lorsque l'on voit le radar, nous ralentissons. S'il est caché, nous aurions des mesures au plus près du réel.

M.Guy Humbert demande que ce radar sympathique soit installé au carrefour de l'arrêt du bus car ça roule nettement plus vite. Il avait également déjà demandé que le marquage soit refait.

M.Luc Mouthon répond qu'un radar sympathique n'est pas un radar dissuasif. C'est un radar statistique : lorsqu'il est éteint, il enregistre la vitesse mais le conducteur ne la voit pas.

Quant au marquage, les passages à piétons sont correctement marqués. Le reste du marquage sera refait lorsque la route sera refaite également.

M.Michel Manzini demande si l'on sait combien de fois par année il y a un vrai radar sur le territoire de la commune.

M.Luc Mouthon répond que non. Nous ne sommes ni avertis avant, ni après.

9. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme Martine Guex remercie la Municipalité qui pense à la pollution lumineuse en n'éclairant pas l'Eglise toute l'année.

M.Christophe Bovy trouve inadmissible que les véhicules d'entreprises soient parkées dans le carrefour de l'arrêt de bus. Il aimerait que ces gens prennent conscience de leur désordre.

M.Gaston Von Niederhäusern demande pourquoi un éparage a été fait sur la route des Montagnes ? Pourquoi ils se sont arrêtés aux fourneaux ?



7

M. Luc Mouthon répond qu'il y avait un envahissement de la route. Ces travaux se sont arrêtés à mi-chemin afin de répartir ces frais sur deux ans.

M. Gaston Von Niederhäusern constate que sur le chemin de la Creuse il y a fréquemment des crottes de chiens. Serait-il possible de mettre dans un tout-ménage une information afin de sensibiliser à nouveau les gens à prendre des sacs en plastique.

M. Luc Mouthon répond qu'un petit aide-mémoire concernant les chiens va être distribué à tous les propriétaires de chiens.

M. Antonelli complète en rappelant aux propriétaires de chiens qu'il faut également mettre le sac plastique à la poubelle et ne pas le laisser traîner.

M. El Chenab a constaté qu'à Burtigny il tirait la fibre optique.

M. Nicolet a eu contact avec Swisscom. Les travaux seront fait d'ici deux ans.

M. Michel Humbert a constaté d'une nouvelle barrière aux Amburnex. Normalement c'est une route qui reste ouverte.

Mme Issumo répond que celle-ci a été mise par la commune de Bassins. C'est surtout pour rappeler les dates de circulations aux citoyens, notamment en été. Si cela peut gêner son activité, elle va regarder directement avec la commune de Bassins.

Mme la Présidente rappelle la votation en fin de séance de l'extrait des préavis acceptés lors de ladite séance, afin d'éviter tout éventuel recours.

Vote

Avec une abstention et un avis contraire, le Conseil de Marchissy accepte l'extrait de préavis.

Le prochain Conseil agendé est le 10 décembre 2019.

La séance est levée à 21h25.

La Présidente



La secrétaire